

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 novembre 2022 à 18h30
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux le 7 novembre à 18h30 le conseil municipal convoqué le 28/10/2022 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire

Sont présents : Mesdames et Messieurs FRIGIOTTI Alain, LEFEVRE Guillaume, DEBRAY Corinne, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, LACOFFE Laurent, CHAUTARD Jacqueline, GUEGAN-COMBES Audrey, DALKA Jean-Marc, FRANCHI Grégory, FIEVET Steeve, DUVAL François

Absents excusés : COQUEREL Sandrine (pouvoir G LEFEVRE), PLENARD Eric (pouvoir A. FRIGIOTTI),

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Participation scolaire des communes de Boury-en-Vexin et Vaudancourt

Dans le cadre de la fusion des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public de Boury-en-Vexin et de Vaudancourt, le conseil municipal fixe la participation financière des communes à 900 € par enfant scolarisé pour l'année 2022-2023 et les suivantes.

Pour : 14	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Partage de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et particulièrement l'article 109,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2, L331-1, L331-2

Considérant que la commune de Courcelles-les-Gisors a institué un taux de taxe d'aménagement à 4 %,

Considérant que la CCVT est notamment compétente en matière d'installation et de développement du réseau Très Haut Débit (fibre optique) sur l'ensemble des communes du territoire,

Le Maire précise que la loi de finances 2022 est venue modifier l'article L331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire un dispositif qui était jusqu'alors optionnel et lit l'article ainsi modifié :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. »

Le Maire explique que les communes et l'EPCI, via des délibérations concordantes, ont pour mission de se mettre d'accord sur le partage de la taxe d'aménagement afin de répondre aux obligations législatives.

Considérant que lors du conseil communautaire du 6 octobre 2022 le Président a ouvert le débat sur le partage de la taxe,

Le Maire propose un partage de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023 au taux de 1 % du produit communal perçu à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour les années suivantes sauf délibération modifiant les dispositions sus détaillées.

M. le Maire précise que le produit partagé de la taxe d'aménagement sera inscrit en dépense d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le principe de reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement à le CCVT.

DECIDE que ce reversement sera calculé sur le produit communal perçu à partir du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les dépenses seront inscrites au budget et les suivants en section d'investissement

Pour : 14	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Rajout à l'ordre du jour

Décision modificative

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à effectuer un virement de crédit de 56 000 € du compte 615231 au cpte 6413 pour permettre le paiement des salaires de fin d'année. En effet la commune a dû faire appel à du personnel supplémentaire pour faire face à un surcroît d'activités et pour remplacer également le personnel en arrêt.

Pour : 14	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Cartes cadeaux et bons d'achats

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'offrir une carte cadeaux au personnel méritant ainsi qu'un bon d'achat à toute personne âgée de 65 ans et +.

Pour : 14	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

QUESTIONS DIVERSES

néant

La séance est levée à 19h30.